

IAMGOLD RÉTABLIT LES FAITS CONCERNANT LES EXIGENCES EXCESSIVES DE RCF

RCF insiste pour faire primer ses intérêts sur ceux des autres actionnaires en formulant des exigences qui donneraient à un actionnaire ayant 5 % des actions un contrôle de fait sur la Société.

Toronto (Ontario), le 2 février 2022 – IAMGOLD Corporation (NYSE : IAG) (TSX : IMG) (« IAMGOLD » ou la « Société ») rétablit les faits concernant son engagement récent avec RCF Management L.L.C (« RCF »), un actionnaire récent possédant 5,2 % des actions, par rapport aux négociations entre les parties sur le renouvellement du conseil d'administration d'IAMGOLD (le « conseil »). La Société fournira d'autres mises à jour si de nouvelles circonstances le justifient. Entre-temps, il n'est pas nécessaire pour les actionnaires de prendre des mesures.

IAMGOLD a accepté que RCF désigne trois administrateurs indépendants

IAMGOLD rejette fermement le compte rendu révisionniste de RCF concernant son engagement avec la Société et la qualité de son conseil et de son équipe de direction. En fait, la Société a discuté de façon ouverte et constructive avec RCF pendant une période de deux semaines, y compris lors de rencontres avec la direction, des membres du conseil et entre conseillers juridiques. IAMGOLD a fait preuve de transparence auprès de RCF à propos de son processus en continu de renouvellement du conseil, comprenant le départ prévu de l'ancien président du conseil d'administration et de certains autres administrateurs.

Dans l'intention d'éviter les coûts et les distractions inutiles d'une course aux procurations, à la suggestion de la Société, les parties ont conclu une convention de statu quo afin d'accorder le temps nécessaire pour permettre à un comité du conseil, ainsi qu'à la société de recrutement internationale engagée par le conseil, de rencontrer et d'évaluer les trois administrateurs désignés par RCF en vue d'arriver à une résolution acceptable.

Après avoir effectué les entrevues avec les candidats de RCF, le comité du conseil et la société de recrutement engagée par le conseil ont conclu de façon indépendante que deux des candidats de RCF, Maryse Bélanger et David Smith, étaient acceptables, et qu'un d'eux, Lawrence Haber, ne l'était pas. Le conseil était prêt à nommer immédiatement ces deux candidats acceptables de RCF (Maryse Bélanger et David Smith) en remplacement de deux administrateurs d'IAMGOLD. En outre, le conseil a accepté la nomination d'un troisième candidat indépendant de RCF qui serait raisonnablement acceptable pour le conseil. RCF avait antérieurement accepté de recommander un nouveau candidat, autre que M. Haber, qui pourrait être nommé au conseil d'IAMGOLD.

De plus, le conseil a informé RCF qu'il était prêt à accepter la plupart de ses demandes, y compris :

- Accepter trois candidats de RCF pour devenir de nouveaux administrateurs d'IAMGOLD, comme indiqué plus haut ;
- S'assurer qu'un membre du conseil désigné par RCF siège à chaque comité permanent du conseil ;
- Reconstituer son comité existant de recherche du prochain chef de la direction afin d'y inclure deux administrateurs existants d'IAMGOLD et deux administrateurs désignés par RCF ;

- Ne pas conclure son examen stratégique en cours de deux de ses mines et la recherche d'un chef de la direction permanent avant la reconstitution du conseil.

Exigences inacceptables de RCF

Le conseil n'était pas disposé à accepter plusieurs des exigences excessives et intéressées de RCF, qui auraient fait en sorte qu'un actionnaire récent possédant 5,2 % des actions obtiendrait un contrôle de fait sur la Société. Par exemple, l'exigence de RCF que Maryse Bélanger soit immédiatement nommée présidente du conseil était préoccupante pour plusieurs raisons, notamment :

- Le conseil d'administration, et non un actionnaire récent possédant 5,2 % des actions, a la responsabilité et le mandat d'élire son président. L'exigence de RCF que M^{me} Bélanger soit immédiatement nommée présidente sans avoir rencontré tous les membres du conseil montrait un mépris alarmant de la bonne gouvernance ;
- Après mûre réflexion, basée sur une étude des antécédents et particulièrement des commentaires de RCF, le conseil s'inquiète du fait que M^{me} Bélanger n'est pas suffisamment indépendante de RCF pour servir à titre de présidente du conseil.

En outre, le conseil n'était pas prêt à accepter d'autres suggestions et exigences de RCF aux dépens des intérêts de TOUS les actionnaires, y compris :

- Installer un membre du personnel de RCF en tant qu'observateur du conseil, ce qui fournirait à RCF un accès et des informations sans précédent qu'aucun autre actionnaire n'aurait, sans être assujéti aux tâches d'un administrateur d'une société ouverte ;
- Donner aux membres du conseil désignés par RCF le contrôle de certains comités du conseil et du recrutement du prochain chef de la direction d'IAMGOLD ;
- Retenir les services miniers de l'entreprise Ausenco, qui est détenue par RCF et qui compte deux cofondateurs de RCF sur son conseil d'administration ;
- Verser 1 million de dollars à RCF pour couvrir les coûts des négociations en vue d'un règlement, qui n'ont duré que quelques semaines.

La Société a d'autres préoccupations concernant RCF et ses candidats, qu'elle communiquera en temps voulu, mais les actionnaires peuvent être certains que la Société continuera de défendre et de servir au mieux les intérêts de la Société et de TOUS ses actionnaires.

Course aux procurations inutile

IAMGOLD est déçue de la décision de RCF de procéder à une course aux procurations inutile et reste ouverte au dialogue avec RCF et avec tous les actionnaires et toutes les parties prenantes. Le conseil d'IAMGOLD a déployé des efforts importants pour parvenir à une résolution raisonnable servant les intérêts de la Société et de tous ses actionnaires. Malheureusement, les exigences et les actions de RCF montrent que RCF se concentre sur ce qui sert ses intérêts, plutôt que les intérêts de la Société et de TOUS ses actionnaires.

Priorité d'IAMGOLD

IAMGOLD demeure résolument déterminée à devenir un producteur d'or à marge élevée de premier plan, par l'optimisation de ses actifs et l'avancement de Côté Gold en vue d'atteindre la production commerciale, qui demeure sur la bonne voie pour y arriver au second semestre de 2023.

Comme elle a annoncé le 12 janvier 2022, et dans le cadre d'une stratégie recentrée, la Société a entamé un processus de révision stratégique afin d'explorer et d'évaluer d'autres options stratégiques potentielles pour la mine Rosebel, en plus de son examen stratégique en cours de la mine Westwood, afin de maximiser les flux de trésorerie provenant d'actifs qui génèrent de la valeur et d'accorder la priorité à l'allocation du capital en vue de générer le meilleur rendement du capital investi et la mise en valeur du projet Côté Gold. La Société n'a pas pris de décision au sujet d'options stratégiques spécifiques à l'heure actuelle, et il n'y a aucune certitude que l'exploitation d'options stratégiques aboutira à une transaction concernant Rosebel ou Westwood.

Renouvellement en cours du conseil

IAMGOLD est résolument déterminée à suivre de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise et a entrepris des initiatives visant à formellement renouveler le conseil conformément à des lignes directrices de renouvellement du conseil d'administration mises en œuvre en janvier 2021. Depuis l'assemblée annuelle de 2020, 57 % du conseil (quatre administrateurs sur sept) ont été remplacés. Les quatre nouveaux membres du conseil sont des professionnels chevronnés possédant une vaste expertise technique, opérationnelle, financière, environnementale et en sécurité. Le processus de renouvellement du conseil est robuste et continu et comprend la recherche d'un nouveau chef de la direction et d'un nouveau président du conseil, de concert avec des sociétés de recrutement de cadres.

CONSEILLERS

Le conseil a engagé Valeurs Mobilières TD en tant que conseiller financier, Longview Communications and Public Affairs en tant que conseiller en communications, Morrow Sodali en tant qu'agent de sollicitation de procurations et conseiller stratégique ainsi que Davies Ward Phillips & Vineberg LLP et Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP en tant que conseillers juridiques.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, abordant des activités, des événements ou des développements que la Société croit, prévoit ou anticipe qu'ils se produiront ou pourraient se produire dans le futur sont des énoncés prospectifs, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés les « énoncés prospectifs »), et ces énoncés prospectifs reposent sur des attentes, des estimations et des projections formulées à la date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs sont fournis dans le but de donner des renseignements concernant les attentes actuelles de la direction et les plans au sujet de l'avenir. Ils sont généralement reconnaissables par l'utilisation, entre autres, des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « compter », « prévoir », « projeter », « planifier », « chercher à », « potentiel », « budget », « calendrier », « prévisions », « perspectives », « cible », « classe mondiale », « de haut niveau », « suspension », « rendement supérieur », « rendement supérieur à ses actionnaires », « couverture », « sur la bonne voie », « stratégie » et « projet », y compris dans une tournure négative des variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent les énoncés relatifs à ce qui suit : l'intention de la Société de réaliser un processus de renouvellement de son conseil d'administration ; l'exécution du plan stratégique de la Société et du processus afin de nommer un chef de direction permanent ; les prévisions de la Société concernant la production sur ses sites miniers en exploitation, y compris le calendrier et les montants estimés ; le total des coûts décaissés ; les coûts de maintien tout inclus ; l'estimation des réserves minérales et des ressources minérales ; la réalisation des estimations des réserves minérales et des ressources minérales ; l'intention de la Société de déposer un rapport technique mis à jour sur la mine d'or Rosebel ; l'intention de la Société d'entamer des processus d'examen stratégique visant Rosebel, Westwood et certains autres de ses biens détenus directement ou indirectement ; les coûts de production estimés ; les charges d'amortissement estimées ; les coûts en immobilisations prévus ; les perspectives d'exploitation ; l'état d'avancement de la mise en valeur de Côté Gold, y compris l'état d'avancement des dépenses liées au projet et des processus contractuels, et le moment du commencement de la production commerciale à Côté Gold ; les plans et les attentes de la Société en ce qui concerne la gestion des liquidités ; le cours futur de l'or et d'autres matières premières ; les délais d'obtention des permis ; les taux de change et les fluctuations des devises ; les besoins en capitaux supplémentaires ; les décisions de la Société quant à l'allocation du capital de la Société.

La Société met en garde le lecteur que les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la direction, sont intrinsèquement soumises à des risques

commerciaux, financiers, opérationnels et autres risques, à des incertitudes, à des éventualités et à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Ces risques, incertitudes, imprévus et autres facteurs comprennent les éléments suivants : la capacité de la Société à identifier et à nommer des candidats adéquats ou candidates adéquates pour servir à titre de membres du conseil d'administration et de membres de la haute direction ; les stratégies commerciales de la Société et sa capacité à les mettre en œuvre ; la situation et les résultats de l'industrie minière dans son ensemble, et de l'industrie minière aurifère en particulier ; les changements dans les cours mondiaux de l'or ou d'autres matières premières (comme le diesel et l'électricité) ; les répercussions de la COVID-19 et de ses variants sur la Société et sa main-d'œuvre qui perdurent ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des entrepreneurs ; les intrants clés pour la Société et les chaînes d'approvisionnement mondiales ; les mesures gouvernementales prises en réponse à la COVID-19, y compris les nouveaux variants de la COVID-19, et toute aggravation de ceux-ci ; les développements juridiques, législatifs, politiques ou économiques et l'évolution de litiges dans les territoires où la Société exerce ses activités ; la volatilité des titres de la Société ; l'évaluation des valeurs comptables des actifs de la Société, y compris la possibilité permanente d'une dépréciation et d'une perte de valeur importante de la valeur de ces actifs ; les litiges relatifs aux titres de propriété ; la participation à la gestion de certains actifs de la Société par d'autres sociétés ou partenaires de coentreprise ; le manque de disponibilité d'une assurance couvrant tous les risques associés aux activités de la Société ; les conditions géologiques inattendues ; la dilution que les actionnaires pourraient subir ; les engagements potentiels d'activistes ; la concurrence croissante et la consolidation dans le secteur minier ; les changements dans les lois fiscales, y compris les régimes fiscaux miniers ; l'incapacité d'obtenir en temps voulu auprès des autorités les principaux permis, autorisations ou approbations nécessaires à l'exploration, au développement ou à l'exploitation des opérations de la Société ; l'incapacité d'appliquer une hausse du cours de l'or excédant le plafond d'une opération à fourchette de taux (tunnel) conclue dans le cadre d'un accord de paiement anticipé sur la vente à terme d'or ; la disponibilité des capitaux nécessaires et les répercussions sur les niveaux de liquidité de la Société ; l'accès aux marchés de capitaux et au financement ; le niveau d'endettement de la Société ; la capacité de la Société à respecter les clauses restrictives de ses facilités de crédit et autres titres de créance ; les variations des taux d'intérêt ; les changements défavorables de la notation de crédit de la Société ; les choix de la Société en matière d'allocation du capital ; l'efficacité des efforts continus de la Société en matière de maîtrise des coûts ; la capacité à mettre en œuvre les activités de réduction des risques et les mesures d'amélioration des opérations de la Société ; les risques liés aux entrepreneurs tiers, y compris la réduction du contrôle sur certains aspects des opérations de la Société et l'incapacité des entrepreneurs à s'acquitter de leurs tâches comme prévu ; les risques découlant de la détention de dérivés ; les fluctuations des taux de change du dollar américain et d'autres devises, des taux d'intérêt ou des taux d'emprunt de l'or ; les contrôles des capitaux et des devises dans les territoires étrangers ; la nature spéculative de l'exploration et du développement, y compris les risques de diminution des quantités ou des teneurs des réserves ; le fait que les réserves et les ressources, les récupérations métallurgiques attendues, les coûts en immobilisations et d'exploitation sont des estimations qui peuvent nécessiter une révision ; la présence de contenus défavorables dans les gisements de minerai, y compris l'argile et l'or grossier ; les inexactitudes dans les plans de durée de vie des mines ; l'incapacité à atteindre les objectifs opérationnels ; les difficultés géotechniques et les défaillances majeures de l'équipement ; les risques de sûreté, y compris les troubles civils, la guerre ou le terrorisme ; les menaces à la sécurité des systèmes d'information et à la cybersécurité ; les lois et règlements régissant la protection de l'environnement ; les relations avec le personnel et les conflits de travail ; l'entretien des parcs à résidus et la possibilité d'un déversement majeur ou d'une défaillance des parcs à résidus en raison d'événements incontrôlables, comme des événements météorologiques ou sismiques extrêmes ; le manque d'infrastructures fiables, y compris l'accès aux routes, aux ponts, aux sources d'énergie et à l'approvisionnement en eau ; les risques physiques et réglementaires liés au changement climatique ; l'attraction et la rétention de personnel clé et d'autres personnes qualifiées ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des intrants miniers et la hausse des coûts connexes ; la disponibilité d'entrepreneurs qualifiés et la capacité des entrepreneurs à achever les projets en temps voulu et selon des modalités acceptables ; la relation avec les communautés entourant les opérations et les projets de la Société ; les droits ou les revendications des Autochtones ; l'exploitation minière illégale ; et les risques inhérents à l'industrie minière en général. Veuillez consulter la notice annuelle ou le formulaire 40-F, qui se trouvent sur www.sedar.com et sur www.sec.gov/edgar.shtml, pour obtenir une analyse détaillée des risques auxquels la Société est exposée et qui peuvent entraîner des écarts importants entre les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de la Société et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de déceler les principaux facteurs qui pourraient occasionner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels ne correspondent pas aux résultats anticipés, estimés ou prévus. Rien ne saurait garantir que ces énoncés s'avéreront exacts, les résultats réels et les événements futurs pouvant différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés.

La Société n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs par suite de nouveaux faits ou renseignements ou autrement, sauf si les lois l'exigent.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD est une société de rang intermédiaire qui exerce des activités dans trois régions : l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. La Société développe dans ces régions des districts d'exploitation minière à fort potentiel qui regroupent des mines en exploitation et des projets de développement et de construction, de mise en valeur et d'exploration. Les mines en exploitation de la Société comprennent la mine Essakane, au Burkina Faso, la mine Rosebel (y compris Saramacca), au Suriname, et la mine Westwood, au Canada. À son solide éventail d'actifs stratégiques s'ajoutent le projet de construction Côté Gold, au Canada, le projet de mise en valeur Boto, au Sénégal, ainsi que les projets d'exploration primaire et à proximité des mines, qui sont situés dans divers pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest.

IAMGOLD emploie environ 5 000 personnes. La Société est déterminée à maintenir sa culture d'exploitation minière responsable dans le cadre de toutes ses activités en respectant des normes strictes en matière de protection de l'environnement, de pratiques sociales et de gouvernance, y compris son engagement Zéro Incident®. Les titres d'IAMGOLD (www.iamgold.com) sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG), et la Société fait partie des entreprises figurant sur l'indice JSI¹.

¹ Indice social Jantzi (JSI). Le JSI est un indice éthique d'actions ordinaires pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est modelé sur l'indice S&P/TSX 60. Il regroupe des sociétés qui satisfont à divers critères généraux en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance.

Personnes-ressources IAMGOLD pour les investisseurs

Graeme Jennings, vice-président, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416 360-4743 | Cellulaire : 416 388-6883

Philip Rabenok, directeur, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416 933-5783 | Cellulaire : 647 967-9942

Sans frais : 1 888 464-9999

info@iamgold.com

Médias

Longview Communications and Public Affairs

Ian Hamilton, associé directeur, 905 399-6591, ihamilton@longviewcomms.ca

Joel Shaffer, associé, 416 649-8006, jshaffer@longviewcomms.ca

Vous pouvez obtenir une copie de ce communiqué de presse par télécopieur, par courriel, sur le site Web d'IAMGOLD à www.iamgold.com et sur le site Web de Newsfile à www.newsfilecorp.com. Vous pouvez obtenir tous les documents importants d'IAMGOLD sur le site www.sedar.com ou www.sec.gov.

The English version of this press release is available at www.iamgold.com/.